

Conditions Spécifiques de vente et d'utilisation de l'option Contre-Remboursement national

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION

- ◆ Option qui permet à l'expéditeur de donner mandat à LA POSTE de se faire remettre en contre-partie de la distribution d'un envoi une somme correspondant au montant de celui-ci.
- ◆ Elle est admise pour les prestations principales courrier/colis et destinations pour lesquelles cette option est expressément disponible et indiquée dans les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de ces dernières et nécessite un supplément tarifaire.
- ◆ Les présentes conditions complètent les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de la prestation principale. Le régime de TVA est identique à celui de la prestation principale.
- ◆ Cette option est admise pour la somme maximale spécifiée sur le site Internet www.laposte.fr (consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation). Le client peut également interroger son interlocuteur commercial.
- ◆ Elle ne modifie ni la nature, ni les caractéristiques, ni les conditions, ni les modalités d'exécution même de la prestation principale choisie. Le traitement et la distribution de l'envoi s'effectueront conformément aux caractéristiques de la prestation principale.
- ◆ Le paiement de l'option CONTRE-REMBOURSEMENT s'effectuera au tarif en vigueur au même moment et selon les mêmes modalités que la prestation principale. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet de LA POSTE et/ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.
- ◆ Lors du dépôt de l'envoi, une preuve de dépôt sera remise à l'expéditeur sur laquelle sera indiquée la souscription à l'option contre-remboursement.
- ◆ Lors de la distribution, le montant du contre-remboursement peut être remis sous forme d'espèces, de chèque à l'ordre de l'expéditeur (LA POSTE n'acceptera aucun chèque émis à son ordre), ou pour les envois mis en instance à certains guichets de bureaux de LA POSTE par carte bancaire ou MONEO - sous réserve du respect des réglementations en vigueur.
- ◆ Il ne peut être fait obligation à LA POSTE de ne recevoir qu'un chèque certifié, ou de banque, ni d'accepter exclusivement des paiements en espèces.
- ◆ Dans le cas de distribution de plusieurs envois soumis à contre-remboursement, chaque envoi devra faire l'objet d'un paiement séparé. La Poste n'acceptera qu'un seul mode de paiement par envoi par la personne qui accepte d'en payer le montant. Le règlement du contre-remboursement, s'il est effectué par chèque, ne pourra être divisé en plusieurs chèques et nécessite un chèque pour la totalité du montant de l'envoi. Un envoi contre-remboursement d'un montant supérieur ou égal à 800 euros (si les conditions spécifiques de la prestation principale l'admettent), ne pourra être retiré qu'au guichet d'un bureau de poste. Un avis de passage sera remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur. L'expéditeur s'engage à en informer le destinataire.
- ◆ En cas de refus à la distribution, soit d'accepter la livraison, soit de payer selon les modalités indiquées ci-dessus, il est fait retour de l'envoi à l'expéditeur.

CONDITIONS D'ADMISSION

- ◆ La livraison contre-remboursement doit être expressément demandée par l'expéditeur. Pour

ce faire, l'expéditeur doit obligatoirement apposer de façon totalement lisible, dûment rempli, à plat et sur la face adresse de l'envoi le formulaire spécifique contre-remboursement homologué et fourni par LA POSTE.

- ◆ A défaut, LA POSTE traitera l'envoi comme un envoi sans l'option contre-remboursement et ne pourra être tenue pour responsable en cas de non encaissement des fonds à la livraison de l'envoi.

RESTITUTION DES SOMMES

- ◆ Les modalités de restitution dépendent du moyen de paiement remis à LA POSTE au moment de la distribution de l'envoi en contre-remboursement:
 - Pour une remise d'espèces ou une distribution contre paiement par carte bancaire ou par MONEO (seulement dans certains bureaux de poste pour ces deux derniers modes de paiement), une lettre-chèque à l'ordre de l'expéditeur sera adressée par courrier à ce dernier. Celui-ci remettra le chèque à l'encaissement à la banque de son choix.
 - Pour une remise de chèque (obligatoirement établi à l'ordre de l'expéditeur), un courrier contenant ce titre de paiement sera adressé à l'expéditeur qui le remettra lui-même à l'encaissement à la banque de son choix.

RECLAMATION

- ◆ **Les réclamations et/ou actions relatives à un contre-remboursement mettant en cause la responsabilité de LA POSTE se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le même délai que la prestation de transport principale.**
- ◆ Les modalités et le traitement d'une réclamation sont les mêmes que ceux de la prestation principale.

RESPONSABILITE DE LA POSTE

- ◆ La stipulation d'une livraison contre-remboursement ne vaut pas déclaration de valeur et ne confère pas à elle seule les caractéristiques d'un envoi en valeur déclarée et ne modifie pas les règles d'indemnisation pour perte et avarie définies dans les conditions spécifiques de vente et d'utilisation de la prestation principale. **Il appartient à l'expéditeur de veiller à ce que la valeur de l'envoi ne dépasse pas le montant de l'indemnisation accordé en cas de perte ou d'avarie.**
- ◆ La distribution de l'envoi contre-remboursement et la restitution de la somme perçue à l'expéditeur, dans les conditions précisées dans les présentes, déchargent LA POSTE de toute responsabilité.
- ◆ L'impossibilité pour le bénéficiaire du chèque d'en obtenir l'encaissement ne saura engager la responsabilité de LA POSTE qui ne garantit pas la provision du chèque. La responsabilité de LA POSTE ne pourra pas non plus être engagée en cas de non-paiement ou de rejet du chèque, de chèque falsifié ou volé.
- ◆ **La perte ou l'avarie d'un envoi en contre-remboursement est indemnisée selon le mode d'indemnisation choisie pour la prestation principale.**

- ◆ Lorsque l'envoi est livré, en cas de non-réception du montant du contre-remboursement par l'expéditeur, la responsabilité de La Poste, si elle est engagée, ne saura dépasser le montant du contre-remboursement.
- ◆ La responsabilité de LA POSTE ne saura être engagée en cas de faute de l'expéditeur, du destinataire, de force majeure, de vice propre de la chose ou de tout autre élément non imputable à La Poste.
- ◆ La Poste ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels, quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie de l'envoi, ou à la non-réception du montant contre-remboursement, ni des conséquences pécuniaires, directes ou indirectes en résultant.